



académie  
Aix-Marseille



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Service Académique d'Information et d'Orientation

SAIO/17-732-83 du 27/02/2017

## ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires - Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap – Circulaire de rentrée 2016 n°15 du 14 avril 2016 – Arrêté du 01/07/15 relatif au Parcours Avenir (BO du 9 juillet 2015)

Destinataires : Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH) s/c de Mesdames et messieurs les IEN-ASH - Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés - Mesdames et messieurs les directeurs de CIO, s/c de Messieurs les IA-DASEN - Pour information : Mesdames et messieurs les présidents d'université s/c de Madame, Monsieur le Vice-président CFVU - Madame et messieurs les IEN-IO - Monsieur le médecin conseiller technique du Recteur

Dossier suivi par : Mme MALLURET Tél. 04 42 95 29 46 - M. CASSAR Tél : 04 42 91 70 15 - mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

La circulaire a vocation à décrire le processus d'orientation active en direction des élèves en situation de handicap et à accompagner la transition vers l'enseignement supérieur.

### Éléments de contexte

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux en situation de handicap.

L'académie d'Aix-Marseille s'est dotée d'un dispositif visant à sécuriser et promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers. Ce dispositif concerne les élèves de lycée bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la CDAPH<sup>1</sup> de la MDPH<sup>2</sup> ; il doit mobiliser autour des familles et de l'élève, les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO) : enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH), conseillers d'orientation-psychologues (COP), directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO), personnels de direction et équipes éducatives (en particulier le professeur principal).

### 1<sup>ère</sup> étape : le public cible

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique pour les élèves bénéficiant d'un PPS dans le cadre de l'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel qui constitue l'un des objectifs principaux du parcours Avenir.

<sup>1</sup> CDDAPH : commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées.

<sup>2</sup> MDPH : Maison départementale des personnes handicapées.

La réussite des phases d'orientation donne lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année.

Dès connaissance de cette circulaire, sous la responsabilité des IEN ASH, les enseignants référents (ER-SH) établissent la liste des lycéens en situation de handicap par niveau de scolarisation de première et terminale (fichier excel en pièce jointe).

Cette liste est transmise par l'ER-SH aux chefs d'établissement de chaque lycée de son secteur à l'attention du conseiller d'orientation-psychologue (COP) pour le 03 Mars 2017 **dernière limite**. Une copie est adressée simultanément aux DSDEN à l'attention des IEN-ASH et des IEN-IO, au directeur de CIO de proximité ainsi qu'une copie au SAIO qui assurera le suivi global.

## **2<sup>ème</sup> étape : Processus d'orientation active dès la 1<sup>ère</sup> et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur**

Les élèves en situation de handicap doivent bénéficier de manière spécifique des dispositions prévues pour la préparation des choix des élèves dans le cadre de l'orientation active, notamment du conseil d'orientation anticipé auxquelles les deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé sont dédiées pour partie.

### ***En première générale, technologique ou professionnelle***

Au sein de l'établissement, l'équipe éducative se réunit au cours du second semestre pour retracer le parcours de l'élève dans son PPO formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Une copie est adressée par le professeur principal, chargé de coordonner la rédaction à l'enseignant référent (ER- SH) et au conseiller d'orientation-psychologue. La fiche de liaison préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur (Partie : *Projet d'orientation post bac – classe de 1<sup>ère</sup>*) est complétée avec l'aide du COP, du PP et **si possible** de l'ER-SH dans le cadre du conseil d'orientation anticipé de 1<sup>ère</sup>.

### ***En terminale générale – technologique ou professionnelle***

- Dès la fin du premier trimestre, l'élève est tout particulièrement accompagné dans la formulation de ses choix de formations supérieures sur le portail admission post bac (APB), notamment par le COP, le PP et l'ER-SH. Il mentionne ses vœux (intentions provisoires post bac) dans la fiche de liaison préparatoire à l'accès au supérieur (ci-jointe).
- Dès formulation des vœux sur APB, l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) prend alors connaissance de ces intentions et vérifie qu'elles sont conformes au PPS afin de s'assurer de la transition vers le supérieur.
- Avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants légaux, la fiche de liaison préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap sera communiquée par l'enseignant référent (ER-SH) aux référents handicap des universités ;
  - Dans le cas d'une poursuite d'études en EPLE (BTS, CPGE), l'enseignant référent (ER-SH) transmet le dossier à la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avec le GEVA-Sco faisant mention du PPO.
  - Dans le cadre d'une demande de formation en universités, l'enseignant référent (ER-SH) prend obligatoirement contact dès la fin de la phase d'expression des candidatures (20 mars 2017) avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur. Il transmet la fiche de liaison complétée des élèves concernés.

**Pour Aix-Marseille-Université :**

Mme Catherine CREFF - Directrice du Pôle Vie Etudiante  
[catherine.creff@univ-amu.fr](mailto:catherine.creff@univ-amu.fr) / 04 42 17 25 44

Mme Béatrice DELORGE - Responsable administrative du Pôle Vie Etudiante  
[beatrice.delorge@univ-amu.fr](mailto:beatrice.delorge@univ-amu.fr) / 04 42 17 25 21

**Pour l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :**

Mr Olivier BRICHET  
[olivier.brichet@univ-avignon.fr](mailto:olivier.brichet@univ-avignon.fr)

L'appui des IEN ASH et de la conseillère ASH du Recteur peut être sollicité.

**Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.**

*Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*



## Liste des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS élaboré par la MDPH

Année 2016 - 2017

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap  
(ER-SH)

Nom - Prénom  
Tel :  
Mail :

Cachet du lycée (nom - UAI)

UAI :  
Nom :

Classe 1 <sup>ère</sup> ou Tle	Série / Spécialité	Nom Prénom	INE	Date de naissanc e	Éléments complémentaires éventuels (PPS existants,etc.)

A transmettre aux chefs d'établissement et aux COP par l'intermédiaire de l'ER-SH

Date et signature :

Copie aux IEN-ASH concernés, aux IEN-IO et aux DCIO



# 1-PROJET D'ORIENTATION POST-BAC- classe de première

Dès la classe de première (et au cours du second semestre de préférence), l'établissement propose à chaque élève un conseil d'orientation anticipé dans le cadre des deux heures hebdomadaires dédiées à l'accompagnement personnalisé.  
Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève et l'aider à construire son projet personnel d'orientation.

<p><b>PROJET DE L'ÉLÈVE (phase d'exploration)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Inscription envisagée dans les filières universitaires</b> : Intitulé de Licence - -</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Inscription envisagée dans des filières sélectives :</b> Spécialité CPGE - -</p> <p>Spécialité DUT ou BTS - -</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Autre inscription envisagée : formation</b> - -</p>	<p><b>Suggestions du COP et/ou du professeur principal, et/ou de l'ER- SH :</b> <i>Conseils, préconisations d'accompagnement dans le projet, et de mise en œuvre de stratégies</i></p> <p style="text-align: right;"><i>date et signature du COP, du professeur principal et/ou de l'ER-SH</i></p>
<p><b>Informations complémentaires éventuelles</b> <i>Motivation, projet professionnel, situations particulières, ....</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux</i></p>	<p><b>Démarches réalisées par l'élève en classe de première :</b> <i>A compléter par l'élève et à viser par le COP et/ou le professeur principal et/ou l'enseignant référent</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature du COP et/ou du professeur principal et/ou de l'ER-SH</i></p>

## 2- CONSEIL D'ORIENTATION ANTICIPÉ en classe de première

*Ces éléments seront portés à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation*

**AVIS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE :**

**AUTRES CHOIX SUGGÉRÉS :**

*Date - signature du chef d'établissement*

### 3- INTENTIONS PROVISOIRES POST- BAC - classe de terminale

En terminale, le conseil de classe du premier trimestre donnera un avis sur les intentions d'orientation post bac de chaque élève. Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève.

C'est une étape dans la construction du projet d'étude post-bac, **qui vient compléter** le dialogue qui a pu être engagé en classe de première dans le cadre de

« l'orientation active » ou à l'occasion **des rencontres et salons** organisés dans l'académie. Elle peut être enrichie par l'entretien avec le conseiller d'orientation-psychologue, par les conseils du professeur principal, ainsi que par l'évaluation du PPO réalisée avec l'ER-SH.

<p><b>PROJET DE L'ÉLÈVE</b></p> <p>↳ <b>Inscription envisagée dans les filières universitaires :</b> Intitulé de Licence – établissement - -</p> <p>↳ <b>Inscription envisagée dans des filières sélectives :</b> Spécialité CPGE – établissement - -</p> <p>Spécialité DUT ou BTS – établissement - -</p> <p>↳ <b>Autre inscription envisagée :</b> formation – établissement - -</p>	<p><b>Démarches réalisées par l'élève en classe de terminale :</b> <i>A compléter par l'élève et à viser par le COP et/ou le professeur principal et/ou l'ER-SH</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature du COP et/ou du professeur principal et/ou de l'ER-SH</i></p>
<p><b>Informations complémentaires éventuelles</b> <i>Motivation, projet professionnel, situations particulières, ....</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux</i></p>	<p><b>Appréciations du COP et/ou du professeur principal, et/ou de l'enseignant référent</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature du COP et/ou du professeur principal et/ou de l'ER-SH</i></p>

### 4- CONSEIL D'ORIENTATION PERSONNALISÉ (conseil de classe 1<sup>er</sup> trimestre)

↳ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE** incluant un conseil éventuel sur le rang des vœux :

↳ **AUTRES CHOIX SUGGÉRÉS :**

*Date - signature du chef d'établissement*

